



M. J. E. BÉDARD, C.R.,  
Québec.

NOS  
SOCIÉTAIRES  
DISTINGUÉS



Hon. Juge A. MALOUIIN,  
Arthabaskaville.

## Les Sociétés interdites par l'Eglise

ET LES MEMBRES DE L'ALLIANCE  
NATIONALE

Dans une brève note parue dans le numéro de novembre de la revue, nous avons prévenu nos sociétaires qu'il leur était impossible de s'affilier à des sociétés défendues par l'Eglise et nous avons ajouté que nous traiterions la question dans le numéro actuel. L'avertissement sommaire que nous avons alors adressé aux sociétaires en général a été provoqué par un fait qui est venu à notre connaissance au moment où la revue allait sous presse.

Ayant été averti qu'un organisateur des "Odd Fellows" cherchait à faire du recrutement dans une manufacture où notre association compte plusieurs adhérents, nous avons cru rendre service à ces derniers en leur signalant, sans retard, le danger auquel ils s'exposaient en se laissant enrôler dans une institution que l'Eglise a cru devoir interdire. Le paragraphe 3 de l'article 7 de nos statuts disait bien déjà que pour être admissible dans notre société il fallait, entre autre chose : "n'appartenir, sans dispense, à aucune société défendue par l'Eglise catholique romaine," mais cette clause pouvant, à la rigueur, ne pas sembler s'appliquer aux sociétaires qui deviendraient membres d'une de ces institutions après leur admission dans l'Alliance, le Conseil Général a décidé récemment de faire cesser toute ambiguïté au sujet de l'interprétation de cette clause.

Ceux qui ont pris connaissance du rapport élaboré que nous avons publié sur les travaux de la convention du mois d'août dernier, n'ont pas manqué de constater qu'au nombre des amendements alors adoptés, se trouve celui-ci :

ART. 172. En ajoutant à la fin de cet article : "Enfin, pour conserver la qualité de membre et jouir des avantages qu'elle procure, il faut professer la religion catholique et n'appartenir — sans dispense de l'Ordinaire — à aucune société défendue par l'Eglise catholique romaine."

Comme on le voit le texte est précis et il n'est plus possible à nos sociétaires de plaider ignorance sur ce point. Si l'on ne veut pas s'exposer à perdre ses droits dans l'Alliance Nationale, il faut ou éviter les sociétés défendues ou, pour raisons graves, obtenir de l'autorité religieuse la permission d'en faire partie.

Par cette clause, on le comprend, l'Alliance Nationale ne prétend pas empêcher ses membres d'appartenir aux autres bonnes associations, c'est-à-dire aux sociétés dont les aspirations sont en harmonie avec celles de notre race ou de notre religion. Ces sociétés, sœurs de la nôtre, ont leur part de bien à accomplir parmi nos compatriotes, et ceux qui désirent s'affilier à plus d'une association n'ont qu'à s'adresser à elles.

Les souvenirs d'autan, tristes ou joyeux, sont les plus chères légendes d'un peuple.

M. l'abbé CHARLES BEAUBIEN.